



DEC202364DRH

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS

Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS ;

Vu le décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Article 1^{er}

La rémunération mensuelle brute des contractuels ayant moins de 3 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3, ainsi que celle des contractuels ayant entre 3 et 5 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3, sont revalorisées afin de tenir compte de l'augmentation de à 0,99 % du salaire minimum de croissance (*cf. annexe ci-jointe*).

Article 2

La rémunération mensuelle brute des contractuels ayant moins de 3 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 1 ou en zone 2, ainsi que celle des contractuels ayant entre 3 et 5 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 1 ou en zone 2 sont revalorisées en conséquence des augmentations de la rémunération mensuelle brute des contractuels ayant moins de 3 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3 et de celle des contractuels ayant entre 3 et 5 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3.

Article 3

Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des contrats en cours à compter de cette date.

Les dispositions de l'article 2 de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 aux contrats conclus à compter de cette date.

Article 4

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

14 JAN. 2021

Pour le Président-Directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe Goudroy

CNRS

Direction des ressources humaines

3 rue Michel-Ange,

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 41 52

www.cnrs.fr

BAREME DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

Rémunérations brutes mensuelles en € par zone de résidence																		
niveau - après obtention du doctorat	Expérience < 2 ans			Expérience ≥ 2 ans et < 7 ans			Expérience ≥ 7 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux scientifiques (niveau CH)	2728,26 à 3145,68	2675,28 à 3084,60	2648,79 à 3054,06	3 881,29	3 805,92	3 768,24	4 056,74	3 977,97	3 938,59	4 225,68	4 143,63	4 102,61	4 307,86	4 224,21	4 182,39	4 323,97	4 240,01	4 198,03
	Expérience < 3 ans			Expérience ≥ 3 ans et < 5 ans			Expérience ≥ 5 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2 510,74	2 461,99	2 437,62	2 694,64	2 642,32	2 616,16	2 891,91	2 835,76	2 807,68	3 068,75	3 009,16	2 979,36	3 157,19	3 095,88	3 065,23	3 194,10	3 132,08	3 101,07
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	2 151,32	2 109,55	2 088,66	2 272,27	2 228,15	2 206,09	2 422,06	2 375,03	2 351,51	2 578,20	2 528,13	2 503,10	2 668,12	2 616,31	2 590,41	2 748,09	2 694,73	2 668,04
Travaux d'études techniques (niveau 3)	1 988,78	1 950,16	1 930,85	2 123,85	2 082,61	2 061,99	2 234,01	2 190,63	2 168,94	2 348,73	2 303,12	2 280,32	2 410,57	2 363,76	2 340,36	2 434,06	2 386,79	2 363,16
Travaux de réalisation (niveau 4)	1 661,98	1 629,71	1 613,57	1 756,75	1 722,64	1 705,58	1 832,52	1 796,94	1 779,15	1 896,71	1 859,88	1 841,47	1 900,56	1 863,65	1 845,20	1 918,05	1 880,80	1 862,18
Travaux d'exécution (niveau 5)	1 601,22	1 570,13	1 554,58	1 610,96	1 579,68	1 564,04	1 616,14	1 584,76	1 569,07	1 680,51	1 647,88	1 631,56	1 698,68	1 665,69	1 649,20	1 705,20	1 672,09	1 655,54